

LA VALIDATION des Acquis de l'Expérience



Qu'est ce que c'est ?

Obtenir une certification (diplôme, titre professionnel) en démontrant que votre expérience professionnelle correspond au contenu de la certification visée.

Pour quoi faire ?

Vous valoriser, faire reconnaître vos compétences, évoluer dans votre carrière.

Pour qui ?

Toute personne ayant au moins 3 années d'expérience professionnelle et/ou bénévole dans la certification visée, quel que soit son statut.

Comment ça marche ?

- 1 Identifier la certification en rapport avec l'expérience.
- 2 Faire une demande de dossier VAE.
- 3 Constituer un dossier qui décrit l'activité professionnelle.
- 4 Accompagnement possible mais facultatif pour l'analyse de l'activité et la préparation au jury.
- 5 En fonction de l'organisme certificateur, entretien avec un jury, mise en situation ou autres modalités.

Où vous renseigner ?

Information générale :

Antennes régionales d'information-conseil VAE

Lognes : 01 64 64 65 52

Evry : 01 69 36 99 40

www.infovae-idf.com • www.cncp.gouv.fr • www.vae.gouv.fr

Les organismes certificateurs :

- Pour les titres professionnels du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
AFPA
Melun
01 64 68 80 55
www.banque.di.afpa.fr
- Pour les diplômes universitaires
IUT Université Paris 12 - Sénart Fontainebleau
Liesaint
01 64 13 67 40
www.validexper.com
- Pour les diplômes de l'Éducation Nationale du CAP au BTS
CAVA
Melun
01 64 87 84 70
www.forpro-creteil.org
- Pour les diplômes du ministère de l'Agriculture et de la Pêche
CFPPA
Brie-Comte-Robert
01 60 62 33 33
www.cfppa-bougainville.fr
- Pour les diplômes du ministère de la Jeunesse et des sports
DDJS
Melun
01 64 10 42 42
- Pour les diplômes du domaine sanitaire et sociale
CNASEA
0810 017 710

Réunions mensuelles d'information à la Maison de l'Emploi de Melun Val de Seine. Renseignement au 01 64 19 01 01



Rue Claude Bernard - 77000 La Rochette
Tél. : 01 64 19 01 01 - Fax : 01 64 37 49 06

www.mdemvs.fr



VALORISEZ VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !



LE BILAN DE COMPÉTENCE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (V.A.E.)



Zébré, Meretsurlang, Tél.: 01 60 70 14 03

Promotion sociale • Évolution de Carrière • Changement professionnel

www.orientation-formation.fr



LE BILAN de Compétences



Qu'est ce que c'est ?

Faire un point sur votre vie professionnelle en identifiant vos ressources personnelles ainsi que votre potentiel. Pour ce travail de réflexion vous êtes accompagnés en toute confidentialité.

Pour quoi faire ?

Vous orienter, repérer vos priorités, élaborer des pistes d'évolution, vérifier la pertinence d'un projet professionnel ou de formation, progresser dans votre entreprise.

Pour qui ?

Salarié ou demandeur d'emploi ayant une expérience professionnelle.

Comment ça marche ?

- 1 **Phase préalable** : Information sur la démarche. Vérification des attentes. Définition des objectifs et élaboration du parcours de bilan personnalisé.
- 2 **Investigation** : Analyse des connaissances, compétences, aptitudes, qualification, intérêts et motivation. Études du marché du travail et vérification de la faisabilité des projets.
- 3 **Conclusion** : Élaboration d'un projet principal et alternatif (professionnel, personnel et/ou de formation) avec un plan d'action.

Où vous renseigner ?

Pour les demandeurs d'emploi, adressez-vous à l'ANPE ou à la structure qui vous accompagne. Elle vous orientera vers la structure conventionnée.

Pour les salariés, adressez-vous directement aux organismes prestataires qui seront vous conseiller :

- **AFPA Moissy-Cramayel**
01 64 13 68 70
www.idf.afpa.fr
- **COS Melun**
01 64 45 18 58
www.cos-formation-77.org
- **CEP Insertion et Développement La Rochette**
01 60 56 48 40
www.id-77.com
- **INFREP Melun**
01 60 68 03 16
www.infrep.org
- **CIBC Melun**
01 64 87 03 74
www.cibc-est-francilien.com
- **CCI de Seine-et-Marne Profils et Carrières Melun**
01 64 52 69 33
www.seineetmarne.cci.fr

Uniquement pour les salariés :

- **Agir Ressources Humaines**
Saint-Fargeau-Ponthierry
01 64 79 14 73
- **ASMFP La Rochette**
01 64 87 85 24
www.asmfpm.com



PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE de la V.A.E. et du bilan de compétences



Vous êtes salarié, vous avez le choix entre :

- 1 Un déroulement sur ou en dehors du temps de travail
- 2 Avec ou sans accord de votre employeur.

Selon votre décision, vous pouvez mobiliser les dispositifs suivants :

- Congé VAE ou Congé Bilan de compétences (20 à 24h)
- Droit Individuel à la Formation (DIF) 20h cumulable sur 6 ans (jusqu'à 120h)
- Plan de formation de l'entreprise
- Autofinancement.

Vous êtes travailleur indépendant

- Fond d'assurance formation géré par votre organisme collecteur

Vous êtes agent public

- Service ressources humaines de votre administration ou établissement

Vous êtes demandeur d'emploi

- Financements État, ASSEDIC ou Conseil Régional

Vous êtes bénévole

- Plan de formation de votre association

••► Consultez le site
www.fongecif-idf.fr